

## Conseil Municipal du 25 octobre 2018

Le **vingt-cinq octobre** deux mil dix-huit, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **18 octobre 2018**, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs réunions, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

**Etaient présents** : Régis LEFEUVRE, Julie DUCOIN, Yves LETERME, Sophie ADAM, Michel DURAND, Lucie DUCHENE, Daniel GEORGET, Dominique JANVIER, Patrice JUDON, Linda LANGLAIS, Jeanine MENARD, Solange MONNIER, Chantal RAGOT, Serge TROU.

**Absent(s) excusé(s)** : Mickaël LOINARD.

**Pouvoir(s)** : - néant

**Secrétaire de séance** : Sophie ADAM.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2018.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

4b - Vote des tarifs « Patrimoine et Culture »

10 - Déclaration d'Intention d'Aliéner pour un immeuble situé au n° 10 Rue Robert-Glétron.

11 - Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires pour les agents.

12 - Mairie : Modification des heures d'ouverture au public

13 - Programme trottoirs 2018 : Plantations de massifs Rue du Mans / devis TROU.

14 - Commission PATRIMOINE : proposition de lancement de l'action « Panneaux d'interprétation ».

15- DPU / DIA pour immeuble sis 12 Place du Marché

\*\*\*\*\*

### Assainissement des eaux usées de l'agglomération

#### 1) RAPQS 2017 sur le Service d'assainissement des Eaux Usées /gestion VEOLIA 2017 DCM 2018-10-25-01

Monsieur le Maire présente **le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public**, établi au titre de l'année 2017, par l'ATD'EAU (Agence Technique Départementale de l'Eau), missionnée pour la prestation d'assistance au contrôle et à la vérification du contrat de délégation du Service Public passé avec VEOLIA, pour l'assainissement des eaux usées de l'agglomération de Vaiges.

L'examen du **tableau comparatif** (annexé à ce rapport) permet de faire les observations suivantes :

Eléments du service	2017	2016	2015
Longueur du réseau		10 073 ml	8 692 ml
a) Dont réseau gravitaire		9 267 ml	7 886 ml
b) Dont conduites de refoulement		806 ml	806 ml
Nombre d'abonnés	401	402	401
M3 facturés	34 102	30 030	33 549
M3 épurés	45 981	53 908	56 506
Eaux parasites en entrée de station	26 %	44,30 %	40,6 %
Rémunération du fermier (= délégataire)	48 590 €	44 727 €	47 953 €
Surtaxe communale (= redevance perçue par la Commune)	11 951 €	7 379 €	12 003 €

Observations extraites de l'analyse de ATD'EAU (sur le RAD pour 2017) qui relève plusieurs non-conformités de prestations du délégataire VEOLIA par rapport au contrat d'affermage :

- Programme d'hydrocurage : le retard constaté fin 2016 (cf délib 2017-12-21-04) est résorbé ; en fin de gestion 2017, ce programme présente une avance de + 1 099 ml sur l'engagement pris par le délégataire ;
- Programme d'inspection télévisées : retard accumulé depuis le début du contrat de délégation = 3 207 ml (le contrat de délégation ne prévoit pas de pénalité) ;
- Plan de renouvellement d'équipement électromécanique : le délégataire a procédé à 7 066 € de dépenses en 2017, atteignant ainsi au 31/12/2017 un total de dépenses de 71 995 € pour un global attendu de 73 999 € ;
- Perspectives de travaux à engager selon le délégataire :
  - mise en sécurité de l'ensemble de postes de relèvement,
  - renouvellement conduite de refoulement du poste Route de Laval,
  - réseau de collecte Rue du Fief aux Moines.

#### Décision

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *prend acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées, et autorise le Maire à signer tous ces documents, qui seront transmis à l'appui de la présente délibération à Monsieur le Préfet de La Mayenne, au délégataire VEOLIA, et à l'ATD'EAU (et à la Communauté de Communes des Coëvrons).*

Enregistrée en Préf le 30/10/2018

publiée le 12/11/2018

## Opération 172 -Restructur. Urbaine / Rue du Fief aux Moines

### 2) Approbation du dossier PROJET, du DCE et lancement de la consultation d'entreprises

DCM 2018-10-25-02

M. le Maire expose le dossier PROJET et l'estimatif s'élevant à 549 610 € HT, présentés par le Bureau TECAM, Maître d'œuvre désigné pour la restructuration de la Rue du Fief aux Moines.

Après examen de ce projet le 12 octobre 2018, la commission « AMENAGEMENTS COMMUNAUX » a donné un avis favorable au lancement de cette opération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

#### Décision :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- *ACCEPTÉ et VALIDE le dossier PROJET présenté ;*
- *DECIDE le lancement de l'opération ;*
- *DEMANDE au Maître d'œuvre de procéder à l'élaboration du dossier DCE ;*
- *AUTORISE le Maire à lancer les consultations des prestataires nécessaires à la réalisation de ce projet (missions SPS, accessibilité, diagnostics divers -amiante et HAP, ... - , des concessionnaires des réseaux et des voies concernées.*

Enregistrée en Préf le 30/10/2018

publiée le 12/11/2018

### 3) Demandes d'aides financières (Etat, Département, Communauté)

DCM 2018-10-25-03

Le dossier PROJET, présenté par le Maître d'œuvre TECAM, étant validé, le montage des dossiers des demandes de subventions, s'appuiera sur ce dossier PROJET, complété des diverses prestations et missions annexes nécessaires à la réalisation des travaux.

Monter les dossiers de subventions pour :

- Etat /DETR : Demande « en dématérialisation » sur site de la Préfecture avant le 08/12.
- Département (voie de liaison de RD)
- 3C (Contrat de Territoire).

## Budgets

### Régies

#### 4) 4a) Porté à connaissance du PROJET d'arrêté du Maire portant Création d'une régie de recettes « Patrimoine et Culture » (information au Conseil Municipal avant saisine du comptable pour avis conforme préalable)

DCM 2018-10-25-04

En considération des différentes actions menées par la Commission « PATRIMOINE », auxquelles s'est associé le Conseil Municipal de Jeunes, (réhabilitation du Musée, ouverture du Musée lors des Journées du Patrimoine, animations diverses telles que « Goûter de Noël », sorties « Cinéma », etc...), diverses questions ont été soulevées pour :

- mettre en vente des livres de la collection « ROBERT-GLETRON »,
- de collecter des participations d'inscription aux diverses actions menées par la Commission « Patrimoine » et/ou le Conseil Municipal de Jeunes,

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de collecte de deniers publics, il y a lieu de créer une régie de recettes (supervisée par le comptable public de la collectivité : Trésorerie d'EVRON).

A cet effet, le comptable doit être saisi pour avis conforme préalablement à la création de la Régie, et également, préalablement, à la nomination du Régisseur et de ses mandataires (ces avis conformes formalisent les autorisations du comptable assignataire de la collectivité -responsable financièrement et pécuniairement- de manier les deniers publics se rapportant à cette Régie).

Après exposé de ces quelques règles de gestion d'une régie, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'arrêté du Maire portant création de cette Régie de recettes, comme suit :

### **« Projet d'arrêté, soumis pour avis conforme, à Monsieur le Trésorier d'Evron, Comptable assignataire de la Commune de Vaiges.**

**Objet : Institution d'une régie de recettes « Actions PATRIMOINE et CULTURE »**

#### **Le Maire de la Commune de VAIGES,**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2016-02-11-06 du conseil municipal en date du 11 février 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ....**cf (1)ci-dessous...**;

#### **ARRETE :**

#### **ARTICLE PREMIER – Service public concerné.**

Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie de la Commune de VAIGES.

**ARTICLE 2 – Adresse du siège de la régie.**

Cette régie est installée à la Mairie – 1 Route de La Bazouge – 53480 VAIGES.

**ARTICLE 3 – Dates d'ouverture de la régie.**

La régie fonctionne toute l'année.

**ARTICLE 4 – Produits encaissés par la régie.**

La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : **Droits d'inscription aux activités « CULTURE et PATRIMOINE » menées par la Commission « PATRIMOINE » et/ou par le Conseil Municipal de Jeunes,**
- 2° : **Vente de livres de la collection ROBERT-GLETRON,**

**ARTICLE 5 – Moyens de paiement autorisés.**

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

**ARTICLE 6 – Date limite d'encaissement.**

Sans objet.

**ARTICLE 7 – Compte de dépôt éventuel.**

Sans objet (pas d'autre dépôt qu'auprès du comptable assignataire).

**ARTICLE 8 – Sous régie.**

Sans objet.

**ARTICLE 9 – Intervention de mandataire(s).**

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**ARTICLE 10 – Fonds de caisse à disposition du Régisseur.**

Un fonds de caisse d'un montant de **cinquante euros** est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 11 – Encaisse maximum autorisée.**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **CINQ CENTS EUROS**.

**ARTICLE 12 – Echancier et conditions de versement auprès du comptable public.**

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum le dernier jour de chaque trimestre.

**ARTICLE 13 – Justificatifs à joindre aux versements.**

Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public, la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement des fonds collectés

**ARTICLE 14 – Cautionnement.**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 15 – Indemnité de responsabilité de régisseur.**

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 16 – Indemnité de responsabilité de mandataire**

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 17 – Exécution de la présente décision.**

Le comptable public assignataire de la Commune de Vaiges est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à Vaiges,  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le.....  
Et publication ou notification du :

**(1) A Evron, le .....**  
**Le comptable public assignataire,**  
Nom, Prénom  
Et signature précédée de la mention de visa 'pour avis conforme '  
..... »

**Décision :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à ce projet décision pour la création de cette régie de recette « PATRIMOINE et CULTURE.*

Enregistrée en Préf le 02/11/2018

publiée le 12/11/2018

**4b) Tarifs « Patrimoine et Culture »**

DCM 2018-10-25-04b

Considérant les actions menées par la Commission Patrimoine", et le Conseil Municipal des Jeunes, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants :

<i>objet</i>	<i>Tarif</i>
<b>Droit d'inscription aux activités « CULTURE et PATRIMOINE »</b>	2 €
<b>Vente de livres de la collection ROBERT-GLETRON</b>	<b>Prix unitaires :</b>
Lettres d'un enfant	8 €
Devoirs d'un écolier	8 €
Régine	8 €
Armande	8 €
Poésies	8 €
Biographie Œuvres pédagogiques	8 €

Enregistrée en Préf le 02/11/2018

publiée le 12/11/2018

**Transfert Assainissement et transfert de comptes**

**5) Transfert de la compétence ASSAINISSEMENT au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : transfert de comptes liés au transfert de la compétence /comptes de liaison et d'affectation pour la somme de 140 670,19 €**

DCM 2018-10-25-05

Dans le cadre du transfert de compétence ASSAINISSEMENT, il y a lieu de régulariser le compte 181 (compte de contrepartie, au niveau du Compte de Gestion, du transfert entre 2 collectivités).

Après les opérations de transfert de la compétence ASSAINISSEMENT au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (délibérations, autorisation préfectorale, PV de transfert),

Le montant au compte 181 (soit à l'actif du bilan) du service ASSAINISSEMENT VAIGES, s'établit fin 2017 à 140 670,19 €.

Il convient donc de transférer ce compte, dans les comptes de la Communauté de Communes des Coëvrons.

Aussi pour transférer ce compte, il convient de réaliser de façon non budgétaire, sur les compte de la Commune de VAIGES, l'écriture suivante : Débit 1021 / Crédit 181. Le comptable public sollicite une délibération pour comptabiliser cette écriture destinée à transférer ces comptes de liaison et d'affectation pour la somme indiquée.

#### Décision

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, autorise le Trésorier à opérer, le transfert de ces comptes de façon non budgétaire, entre les comptes de la Commune de VAIGES et de la Communauté de Communes des Coëvrons.*

Enregistrée en Préf le 30/10/2018

publiée le 12/11/2018

#### 6) Décisions modificatives budgétaires

DCM 2018-10-25-06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire suivante, qui annule et remplace la délibération n° 2018-09-27-07:

<b>Section de fonctionnement</b>			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
	<i>néant</i>		
<b>Total de la présente décision</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Pour mémoire DMB N° 2018-01		- €	- €
Pour mémoire DMB N° 2018-02		- €	- €
Pour mémoire DMB N° 2018-03		- €	- €
Pour mémoire DMB N° 2018-04		- €	- €
Pour mémoire BP		1 678 130,45 €	1 678 130,45 €
<b>Total section fonctionnement</b>		<b>1 678 130,45 €</b>	<b>1 678 130,45 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
151 / 21318	progr isolation combles /subv TEPCV		2 050,00 €
13 / 1322 (opé 151)	progr isolation combles /subv TEPCV	2 050,00 €	
156 / 21318	progr isolation combles /subv TEPCV		1 400,00 €
13 / 1322 (opé 156)	progr isolation combles /subv TEPCV	1 400,00 €	
169 / 21312	progr isolation combles /subv TEPCV		800,00 €
13 / 1322 (opé 169)	progr isolation combles /subv TEPCV	800,00 €	
175 / 21312	progr isolation combles /subv TEPCV		1 400,00 €
13 / 1322 (opé 175)	progr isolation combles /subv TEPCV	1 400,00 €	
176 / 21318	Luminaires ext trib Vestiair (prévu =600 € /fact = 915 €)		400,00 €
024	Cession de biens (voiture)	300,00 €	
020	Dépenses imprévues (reste 1 475 € sur 17 687 € prévus au BP 2018 - 400 € + 300 € => 1 375 € dispo )		- 100,00 €
<b>Total de la présente décision</b>		<b>5 950,00 €</b>	<b>5 950,00 €</b>
Pour mémoire DMB N° 2018-01		- €	- €
Pour mémoire DMB N° 2018-02		- €	- €
Pour mémoire DMB N° 2018-03		- €	- €

Pour mémoire DMB N° 2018-04	6 715,00 €	6 715,00 €
Pour mémoire BP	852 128,52 €	852 128,52 €
<b>Total section investissement</b>	<b>864 793,52 €</b>	<b>864 793,52 €</b>

Enregistrée en Préf le 30/10/2018

publiée le 12/11/2018

## Questions diverses

### 7) Programme Nuits de La Mayenne 2019 : candidature pour l'accueil d'un spectacle ?

DCM 2018-10-25-07

Comme chaque année, l'Association « Nuits de La Mayenne » effectue un recensement des communes candidates à recevoir un spectacle sur l'année suivante.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la candidature de la Commune de Vaiges pour l'année 2019.

#### Décision :

*Considérant la conjoncture budgétaire et les coûts liés à l'organisation des spectacles NDLM, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas faire acte de candidature à l'accueil d'un spectacle NDLM en 2019.*

Enregistrée en Préf le non soumis à enregistrement en Préf.

publiée le 12/11/2018

### 8) Rapport annuel 2017 du Conseil Régional des Pays de La Loire

DCM 2018-10-25-08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en Mairie du Rapport annuel 2017 du Conseil Régional des Pays de La Loire, et précise que ce rapport est tenu à disposition des élus souhaitant en prendre connaissance.

Enregistrée en Préf le non soumis à enregistrement en Préf.

publiée le 12/11/2018

### 9) Remerciements de la Chambre des Métiers pour la subvention communale 2018

DCM 2018-10-25-09

Lecture du courrier de remerciements.

Enregistrée en Préf le non soumis à enregistrement en Préf.

publiée le 12/11/2018

## Urbanisme

### 10) DPU / Déclaration d'Intention d'Aliéner pour un immeuble situé au n° 10 Rue

#### Robert-Glétron

DCM 2018-10-25-10

Monsieur le Maire expose :

« Le 19 octobre 2018, la SCP LAUBRETON-GOUX, Notaires associés à Meslay du Maine et Vaiges, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner de MMme HUCHEDE-TIRATAY, concernant un ensemble immobilier sis au n° 10 Rue Robert-Glétron, et cadastré AB13 (immeuble bâti et terrain) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Préemption Urbain à ses communes membres (sauf zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

Considérant la délibération n° 2016-02-11-06 en date du 11 février 2016, plafonnant à 76 000 €, la délégation de signature donnée au Maire pour la signature des D.I.A. ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présentée.

#### Décision :

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

**- décide de ne pas exercer son droit de préemption.**

Enregistrée en Préf le 30/10/2018

publiée le 12/11/2018

## Ressources humaines

### 11) Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires pour les agents

DCM 2018-10-25-11

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec **Siaci Saint Honoré et Groupama**, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois.

**I – Monsieur le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :**

#### **I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec une franchise (annulable ou pas) au choix de **15 jours** ou de **30 jours fermes en maladie ordinaire**.

**Décision :**

*Le Conseil municipal retient l'offre de 4,54 % (hors frais de gestion du CDG 53) avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire*

*Il décide de prendre les options suivantes :*

- *Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),*
- *Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),*
- *Couverture des charges patronales, au taux de 40 % du traitement brut indiciaire,*
- *Couverture du régime indemnitaire : option non retenue.*

*L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.*

#### **I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC :**

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.



**Décision :**

*Le Conseil municipal retient l'offre de 0,99 % (hors frais de gestion du CDG 53) avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire*

*Il décide de prendre les options suivantes :*

- *Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),*
- *Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),*
- *Couverture des charges patronales, au taux de 35 % du traitement brut indiciaire,*
- *Couverture du régime indemnitaire : option non retenue.*

*L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.*

**II- Monsieur le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat, pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.**

**Décision :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- *adopte la proposition ci-dessus,*
- *inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,*
- *autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.*

Enregistrée en Préf le 02/11/2018

publiée le 12/11/2018

**Ouverture de la Mairie****12) Modification des heures d'ouverture au public**

DCM 2018-10-25-12

Le maire est compétent pour fixer les heures d'ouverture de la mairie ainsi que les modalités d'exécution du service des agents dès lors qu'il n'en résulte pas de modification dans la durée hebdomadaire de leurs obligations.

En revanche, la décision modifiant les heures d'ouverture d'une mairie et qui implique que la durée hebdomadaire des heures de travail des agents municipaux soit modifiée relève de la compétence du conseil municipal.

Considérant la très faible fréquentation du public en Mairie le samedi matin,

Après concertation des 3 agents concernés (dont 2 acceptent de recevoir, sur rendez-vous, entre 17h30 et 18h00, les administrés qui ne pourraient pas se déplacer dans les heures d'ouverture), le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ce projet de fermeture du samedi matin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Décision :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- *donne un avis favorable à cette proposition,*
- *dit que les nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie seront publiés au bulletin communal de fin d'année 2018.*

Enregistrée en Préf le 30/10/2018

publiée le 12/11/2018

**13) Programme trottoirs 2018 : plantations Rue du Mans /devis TROU**

DCM 2018-10-25-13

Monsieur Serge TROU, concerné par cette question, sort de la salle.

Monsieur Yves LETERME :

- expose que les plantations seront à refaire après la réalisation des travaux de trottoirs de la Rue du Mans ;
- présente le devis de l'entreprise TROU, s'élevant à 3 563,04 € TTC .

**Décision :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*- accepte ce devis,*

*Cette dépense sera mandatée sur l'opération 172 /Programme TROTTOIRS 2018.*

Enregistrée en Préf le 12/11/2018

publiée le 12/11/2018

Monsieur Serge TROU revient dans la salle.

**14) Commission PATRIMOINE : lancement de l'action « Panneaux d'interprétation »**

DCM 2018-10-25-14

Le compte-rendu de la réunion du 18 octobre dernier, à laquelle ont participé les enseignants des écoles de Vaiges, et les représentants de l'Association culturelle « Pays d'Art et d'Histoire », et organisé pour la présentation du projet de valorisation du patrimoine de la Commune de Vaiges. Cf. projet présenté en Conseil Municipal du 28 juin 2018.

Diverses actions de présentation et de valorisation du patrimoine se mettent en place, et devraient aboutir en 2019 (avec un objectif plus marqué pour les Journées du Patrimoine 2019).

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour apporter un soutien financier communal pour l'émergence des actions envisagées dans le cadre de ce projet culturel.

Enregistrée en Préf le *non soumis à enregistrement en Préf.*

publiée le 12/11/2018

**15) DPU / Déclaration d'Intention d'Aliéner pour un immeuble situé au n° 12 Place du Marché**

DCM 2018-10-25-15

Monsieur le Maire expose :

« Le 25 octobre 2018, la SCP LAUBRETON-GOUX, Notaires associés à Meslay du Maine et Vaiges, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner de Mme BRAULT Amélie, concernant un ensemble immobilier sis au n° 12 Place du Marché, et cadastré AA 35 et AA36 (immeubles bâtis et terrains) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Prémption Urbain à ses communes membres (sauf zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

Considérant la délibération n° 2016-02-11-06 en date du 11 février 2016, plafonnant à 76 000 €, la délégation de signature donnée au Maire pour la signature des D.I.A. ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présentée.

**Décision :**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*- décide de ne pas exercer son droit de préemption.*

Enregistrée en Préf le 02/11/2018

publiée le 12/11/2018

**Annexe :** Décisions du Maire pour « Porté à connaissance » du Conseil Municipal

\*\*\*\*\*

**Dates à retenir**

- 11/11/2018 : sonnerie des cloches de l'église à 11h11 pendant 11 minutes.
- 21/12/2018 : repas annuel élus - personnel communal.

**Réunions de Commissions**

objet	Commission	Date	heure	lieu
Recherche de médecins	COMMUNICATION	07/11	20h	Mairie
Fleurissement de printemps	FLEURISSEMENT	31/10	18h30	Mairie
Subventions 2019	ASSOCIATIONS	21/11	18h	Mairie

**Conseil Municipal**

Jeudi 29 novembre

Jeudi 20 décembre

Jeudi 31 janvier 2019

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

\*\*\*\*\*

**Le Secrétaire de séance,***Sophie ADAM,***Le Maire,***Régis LEFEUVRE*

